



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

**ARRETE PREFECTORAL  
portant approbation  
de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP)  
«Breizh FormAgro»**

**LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFETE D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 modifié pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu la convention constitutive signée le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est approuvée la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Breizh FormAgro » figurant en annexe du présent arrêté.

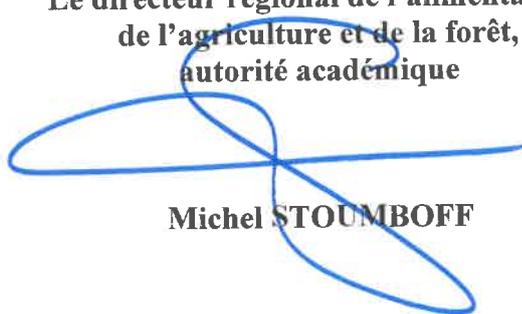
**Article 2** : le présent arrêté et la convention constitutive du groupement peuvent être consultés par toute personne intéressée au siège du groupement et auprès de la préfecture de région. Ils sont également mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site Internet du groupement.

**Article 3** : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 17 JUIL. 2020

**Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
autorité académique**



**Michel STOUMBOFF**

**La préfète**



**Michèle KIRRY**